

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2019

Présents : GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, CRON Lionel, MORIN Claire, FORIEL Laurent, RIQUET Guy,
Absent : MILLON Cédric

TRAVAUX DE RENFORCEMENT AEP DE LA MONTÉE DU CHÂTEAU – AVENANT DE PROLONGATION DU DÉLAI D'EXÉCUTION

Par délibération du 18 juillet 2019, l'entreprise CHEVAL T.P. a été retenue pour réaliser les travaux correspondants :

- Lot 1 – Travaux d'adduction en eau potable pour un montant de 117 883 € HT
- Lot 2 – travaux de voirie pour un montant de 8 740 € HT

L'ensemble des travaux n'ayant pu être terminés au 15 novembre 2019, il est proposé de prolonger le délai d'exécution jusqu'au 15 mars 2020.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PARCELLE ZE 37 POUR LES RUCHES

Une convention d'occupation précaire pour une partie de la parcelle, au lieudit « Trou du loup » cadastrée sous le N° ZE 37, est conclue avec un apiculteur-amateur pour y installer ses ruches.

En contrepartie, l'apiculteur :

- s'engage à entretenir la partie de la parcelle aux abords des ruches pendant la durée de cette convention.
- occupera une partie de la parcelle et notamment la partie supérieure située aux abords du chemin mais sans gêner le passage sur celui-ci.
- s'engage à organiser une présentation sur l'apiculture aux élèves de l'école communale au minimum une fois au cours de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur le 1^{ER} DECEMBRE 2019 et expirera au plus tard le 30 NOVEMBRE 2022.

Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.

PERSONNEL – MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP POUR LES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES (TRANSFERT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE DANS LE RIFSEEP)

Le régime indemnitaire mis en place en décembre 2016 se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
 - le complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (travail en équipe, motivation, initiative, autonomie, communication entre agents et élus)

La prime de fin d'année versée en novembre ne pouvant plus être légalement maintenue telle qu'elle est versée actuellement, il convient donc de l'intégrer dans le RIFSEEP et de réévaluer le montant annuel maxi selon les cadres d'emplois (animation, technique et administratif).

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Décembre 2019

BUDGET – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE LA BAUME D'HOSTUN – DÉCISION MODIFICATIVE (MARCHÉ DE NOËL ET ACHAT D'UNE FRITEUSE)

Comme chaque année, l'Association des Parents d'Elèves de LA BAUME D'HOSTUN a réalisé un marché de Noël le 30 novembre dernier et il convient de reverser l'intégralité des recettes émanant des droits de place. De plus, dans le cadre d'une dépense exceptionnelle, une friteuse de 200.96 € a été acquise.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 111.96 € sera versée à l'Association des Parents d'Elèves de LA BAUME D'HOSTUN.

VALENCE ROMANS AGGLO – ADDUCTION EN EAU POTABLE – CONVENTION DE DÉLÉGATION RELATIVE A LA CONTINUITÉ DU SERVICE

La loi NOTRe a transféré aux Communautés d'Agglomération la compétence « eau » à compter du 1er janvier 2020.

Or, le projet de loi « Engagement dans la vie locale et proximité de l'action publique », en cours d'examen à l'Assemblée Nationale ce jour, sans revenir sur le transfert obligatoire de la compétence à l'Agglo, devrait permettre le maintien de tous les syndicats intercommunaux jusqu'à fin juin 2020 et donnerait la possibilité de déléguer la compétence aux communes du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal reste fidèle à sa position initiale sur son refus du transfert de la compétence. Il se prononce donc contre cette proposition de convention de délégation proposée par Valence Romans Agglo.

→ Un « dossier spécial sur l'eau » est à retrouver ci-dessous à la suite du compte-rendu du Conseil.

EXTENSION ET MISE EN CONFORMITÉ DE LA SALLE POLYVALENTE – AVENANT N° 3 AU LOT N° 4a

Le lot 4b « menuiseries extérieures » a été confié à la SARL FROMENT. Dans le cadre du suivi et au terme du chantier, il convient de corriger le montant de l'avenant n° 1 et régulariser par la rédaction d'un avenant pour les prestations suivantes :

Lot n°	Désignation du lot	Entreprise proposée	Montant de l'entreprise	Avenant de régularisation	
				Moins-value	Plus-value
	Menuiseries extérieures	Sarl FROMENT	10 631,00 €		
4a	Avenant n° 3 : Travaux en moins-value et plus-value :				
	Organigramme				350,00 €
	Façades de gaines et trappes			420,00 €	
	Porte coulissante en applique				585,00 €
	Porte extérieure 1V de 93 x 2,10				1 100,00 €
	Reprise façade estrade + poteau			1 600,00 €	
			TOTAL	2 020,00 €	2 035,00 €

Le marché est donc arrêté à la somme de 10 646.40 € HT.

La séance est clôturée par la signature des élus présents.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 29 janvier à 20h

